



Le Ministre

Cotonou, le 29 MAI 2020

A

**Monsieur le Directeur général de NSIA
Banque Bénin**

Cotonou

N° 1359-c / MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMPE/SP

Objet : Arrêté portant autorisation pour l'apport partiel d'actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire

Référence : Votre lettre du 06 novembre 2019

Monsieur le Directeur général,

Faisant suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, l'arrêté portant autorisation pour l'apport partiel d'actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, je vous invite à réduire le capital social de NSIA Banque Bénin par la soustraction du montant de l'apport partiel d'actifs, augmenter le capital par apport en nature des actions héritées de NSIA Banque Côte d'Ivoire et céder lesdites participations à NSIA Vie Côte d'Ivoire et à d'autres investisseurs, au plus tard le 30 juin 2020.

En outre, vous transmettez à la Banque Centrale et au Secrétariat Général de la Commission Bancaire, un rapport détaillé sur le processus de migration du système d'information de la succursale vers celui utilisé par NSIA Banque Côte d'Ivoire, au plus tard le 31 juillet 2020.

Veillez croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Romuald WADAGNI

Pièce jointe : un (01) arrêté

Ampliation : BCEAO





ARRÊTÉ

Année 2020-N° 1358^c /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMFE/SP/19956620

**Portant autorisation pour l'apport partiel d'actifs de la
succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire
à NSIA Banque Côte d'Ivoire**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu** le traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007 notamment en son article 23 ;
- vu** la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin notamment en ses articles 13, 15, 16, 34, 39, 40 et 41 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n° 5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1^{er} octobre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- vu** l'arrêté n° 652/MFE/DC/SGM/DAMF du 16 juillet 2001 portant agrément de Diamond Bank-Bénin, inscrite sous le numéro B 0099 X sur la liste des banques de l'UMOA ;
- vu** l'arrêté n° 2728/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 29 novembre 2012 portant autorisation préalable pour le changement de la dénomination sociale de Diamond Bank-Bénin en Diamond Bank ;

- vu** l'arrêté n° 3342/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/ du 31 octobre 2017 portant autorisation préalable pour la modification de la structure de l'actionnariat et le changement de la dénomination sociale de Diamond Bank en NSIA Banque Bénin ;
- vu** la décision n° 003-03-2020/CB/C du 27 mars 2020 portant avis conforme favorable à une demande d'autorisation préalable introduite par NSIA Banque Bénin pour l'apport partiel d'actifs de la succursale implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- vu** la demande du 6 novembre 2019 introduite par les dirigeants de NSIA Banque Bénin aux fins d'obtenir l'autorisation préalable pour l'apport partiel d'actifs de la succursale de Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- vu** la lettre CB/DRCAJ/n° 000133 du 21 avril 2020 relative aux décisions de la 119^{ème} session de la Commission Bancaire de l'UMOA ;

ARRÊTE

Article premier :

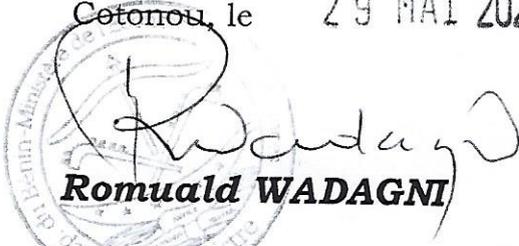
Il est autorisé, conformément aux dispositions des articles 39 et 41 de la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin, l'apport partiel d'actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le

29 MAI 2020


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN 1 - BGFIBANK BENIN 1 - CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - BAIC 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1 - DAN 1 - JORB 1